

Canadian General Standards Board



Office des normes générales du Canada



**CAN/CGSB-1.161-M91
December/Décembre 1991**

WITHDRAWAL

October 1998

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

**COLD-APPLICATION COAL TAR BASE
COATING**

This standard is hereby withdrawn because as far as
can be determined it is no longer being used.

RETRAIT

Octobre 1998

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

**REVÊTEMENT À BASE DE GOUDRON DE
HOUILLE, APPLICATION À FROID**

Cette norme est retirée par le présent avis parce que, dans
la mesure où il est possible de le constater, elle n'est plus
utilisée.

**Revêtement à base de
goudron de houille,
application à froid**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnement et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

REVÊTEMENT À BASE DE GOUDRON DE HOUILLE, APPLICATION À FROID

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, décembre 1991, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1991

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DES PEINTURES MARINES

(Composition à la date d'approbation)

Northcott, J.E.	<i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Agnew, D.J.		Ameron Canada Ltd.
Alliston, G.R.		Reliance Universal (B.C.) Ltd.
Ashton, H.E.		Conseil national de recherches du Canada
Atkins, B.		CORRSPEC Consultant Inc.
Benner, H.J.		Lanark Coating Services Ltd.
Bernicky, G.		Devoe Marine Coatings of Canada Ltd.
Caryle, A.G.		Ministère de la Défense nationale
Chaoui, T.		Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Cinkant, E.		Ed Cinkant & Associates Ltd.
Conroy, E.N.		Ministère des Pêches et des Océans
Corbeil, G.		Sico Paint Inc.
Croutch, V.		ORTECH International
Desbiens, Y.		Arsenaux canadiens Ltée
Foster, T.		Defence Research Establishment Pacific
Hebdige, B.A.		Peinture internationale (Canada) Ltée
Hilton, F.H.		BAPCO Paint Ltd.
Ireland, D.J.		Ministère des Transports
Johnston, D.J.		Tristar Coatings
King, W.B.G.		The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Lum Shue Chan, L.		Cuprino Korzite Ltd.
Pfaff, T.A.		Valspar Inc.
Taada, K.		Ministère des Approvisionnements et Services
Tibbetts, F.F.		Tibbetts Paints Ltd.
Tong, P.		Union Carbide du Canada Ltée
Witter, J.		Corrosion Service Company Ltd.
Khan, R.A.	<i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**REVÊTEMENT À BASE DE GOUDRON DE HOUILLE,
APPLICATION À FROID****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique à un produit à base de goudron de houille qui s'applique à froid, destiné à protéger de la corrosion les structures, les compartiments en acier et les zones où le degré de préparation des surfaces obtenu est limité.
- 1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATION APPLICABLE

- 2.1 La publication suivante s'applique à la présente norme:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthode d'essais des peintures et pigments.
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, cette publication s'entend de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 Le revêtement conforme à la présente norme doit consister en un mélange homogène composé de brai de goudron de houille plastifié, de solvants à base de goudron de houille et de matières de charge minérales inertes n'absorbant pas l'eau.
- 3.2 Le revêtement doit être exempt d'asphalte ainsi que de goudrons et de brais de gaz de pétrole, et il doit convenir à l'application au pinceau ou au pistolet de façon à assurer une enduction complète.
- 3.3 Le revêtement ne doit ni s'épaissir excessivement ni prendre en masse dans son contenant d'origine, fermé, pendant deux ans suivant la date d'expédition, lorsqu'il est entreposé à une température ne dépassant pas 40°C. Au terme de cette période, il doit se mélanger facilement, par brassage, de façon parfaitement homogène, en plus de satisfaire aux exigences relatives à la durée de séchage, conformément au par. 4.3, et à l'applicabilité et l'aspect, conformément au par. 4.8.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le revêtement fourni sur référence à la présente norme doit satisfaire aux exigences particulières suivantes, lorsqu'il est éprouvé conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Min.	Max.	Méthode d'essai 1-GP-71
4.1	Point d'éclair, vase clos, Pensky-Martens, °C	52	—	3.1
4.2	Consistance, unités Krebs	97	105	4.5 (Remarque 1)
4.3	Durée de séchage, h			5.1 (Remarque 2)
	Sec en surface	—	18	
	Sec, recouvrable	—	24	
4.4	Benzène	—	Néant	65.1
4.5	Cendres, % en masse	18	20	69.3
4.6	Adhérence et souplesse — Lorsque le revêtement est appliqué de manière à donner un feuil sec de $125 \pm 10 \mu\text{m}$ d'épaisseur, il ne doit pas perdre son adhérence, se faïencer, se craqueler, peler ni perdre ses propriétés de protection de quelque autre façon, lorsqu'il est plié à une température de -18°C sur un mandrin de 3.2 mm de diamètre, à l'essai de la méthode 119.4 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.			
4.7	Résistance au choc direct — Lorsqu'une boule de 1 kg tombe d'une hauteur de 2.5 m sur le revêtement, celui-ci ne doit présenter aucun signe visible d'écaillement, de craquelage ou de séparation de la plaque d'acier et il doit adhérer fermement autour de la zone de choc, à l'essai du par. 6.2.			
4.8	Applicabilité et aspect — Lorsque les plaques sont trempées dans le produit et suspendues en position verticale, le revêtement doit présenter un feuil frais égal et continu d'une épaisseur de $250 \pm 50 \mu\text{m}$. Après séchage dans la même position, il ne doit pas y avoir de métal non couvert ou nu, à l'essai du par. 6.3.			
4.9	Immersion de longue durée — Les plaques d'acier revêtues doivent résister à deux années d'immersion dans l'eau de mer synthétique sans qu'il y ait cloquage, perte d'adhérence, craquelage du revêtement ni corrosion du subjectile, à l'essai du par. 6.4.			

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 5.1 Sauf indication contraire (par. 7.1), le conditionnement, l'emballage et le marquage doivent être conformes aux usages commerciaux habituels.
- 5.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:
- Désignation du produit
- Numéro de norme: CAN/CGSB-1.161-M91
- Numéro de nomenclature de l'OTAN (au besoin)
- Nom et adresse du fabricant
- Numéro de lot du fabricant
- Numéro de code du fabricant
- Date de fabrication.

6. INSPECTION

- 6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

Remarque 1: Utiliser un cylindre Stormer au lieu d'une spatule.

Remarque 2: Appliqué à une épaisseur de feuil sec de $125 \pm 10 \mu\text{m}$.

- 6.2 **Résistance au choc** — Appliquer au pinceau, conformément à la méthode 98.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, une couche du produit sur les plaques d'acier laminé à chaud mesurant 150 x 150 x 3 mm à raison de 5 à 6 m²/L, donnant ainsi un feuil frais de 150 à 175 µm d'épaisseur. Après avoir laissé sécher la première couche pendant 24 h, appliquer une deuxième couche de façon à produire une épaisseur additionnelle de feuil frais de 150 à 175 µm. Après l'avoir laissé sécher à l'air pendant 96 h, selon la méthode 103.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, fixer fermement la plaque revêtue sur une base horizontale solide et, d'une hauteur de 2.5 m, laisser tomber verticalement une boule en acier de 1 kg, de façon que le choc se produise au centre du spécimen. Examiner le feuil à l'oeil nu pour détecter les défauts.
- 6.3 **Applicabilité et aspect** — Tremper des plaques étamées, conformément à la méthode 101.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, dans l'échantillon de revêtement, retirer après 15 s d'immersion et conditionner, selon la méthode 103.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, en position verticale. Vérifier l'épaisseur de feuil frais dès que cesse l'écoulement. Après une durée de séchage de 4 h, examiner le feuil pour s'assurer qu'il y a continuité.
- 6.4 **Immersion de longue durée** — Immerger les plaques en acier, selon la méthode 100.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, revêtues du produit spécifié au par. 6.2, pendant deux ans dans l'eau de mer synthétique, conformément à la méthode 113.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
7. **REMARQUES**
- 7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:
- a. Modalités de conditionnement, d'emballage et de marquage, si les usages commerciaux habituels ne conviennent pas (par. 5.1).
- 7.2 **Source de diffusion de la publication de référence** — La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.